

Politique ESG (Environnement, Social et Gouvernance)

Mise à jour : sept. – nov. 2020
Validation en CODIR : 19/11/2020
Mise en application : 01/01/2021

Covéa Finance a décidé conjointement avec son actionnaire Covéa de se conformer à l'article 173-VI de la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) et à son décret d'application. Le texte demande aux entités éligibles de rendre compte de la considération des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans leurs décisions d'investissement.

Cette loi est une extension de la loi dite « Grenelle II » qui soumet les sociétés de gestion de portefeuille (SGP) à la publication d'informations ESG à travers l'exercice de ses droits de vote.

La politique ESG de Covéa Finance repose en premier lieu sur l'équilibre des trois piliers que sont l'Environnement, le Social et la Gouvernance. Elle permet de répondre à la demande du groupe Covéa de prendre en compte des critères ESG dans la gestion de ses mandats, en conformité avec sa Politique d'investissements.

L'ESG est pleinement intégré dans la chaîne de valeur et de décision d'investissement de Covéa Finance.

Description de la politique ESG

Elle s'appuie sur :

- l'analyse et la prise en compte de critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement, selon un schéma de déploiement progressif prévu dans un cadre pluriannuel ;
- le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises ;
- une politique d'engagement actionnarial (y compris un volet portant sur l'exercice des droits de vote) publiée pour la première fois le 30 juin 2020 en application des dispositions de la directive « Droit des Actionnaires »¹;
- une politique d'exclusion.

¹ Directive 2007-36 modifiée par la Directive 2017-828 entrée en application au travers du décret 2019-1235 publiée en novembre 2019, et transposée en droit français dans l'article L533-22 du Code Monétaire et Financier

Elle vise à :

- disposer d'une meilleure connaissance des risques embarqués dans les portefeuilles, mais aussi des opportunités d'investissement à travers une approche extra-financière comme complément des approches financières et boursières ;
- qualifier et hiérarchiser les entreprises à l'aide de critères ESG et du dialogue actionnarial, ainsi qu'apprécier la gouvernance à travers les résolutions présentées en assemblées générales (politique d'engagement actionnarial) ;
- jouer un rôle de filtre et de prévention des risques extra-financiers avec la mise en place de critères ou de seuils potentiellement rédhibitoires.

Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Les principes structurants de l'ESG chez Covéa Finance :

La notion de **progressivité dans l'intégration de l'ESG** :

- projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs d'entreprise pluriannuels pour la prise en compte de critères ESG ;
- progressivité du déploiement sur le périmètre pris en compte et ce sur chaque composante (E, S et G) car l'état d'avancement, la disposition, la qualité et la fiabilité des données sont différents selon les pays ainsi que les pratiques et codes de gouvernance ;
- progressivité de l'analyse ESG avec :
 - un nombre de critères réduits au départ (excepté ceux liés à la gouvernance, en raison de l'existence du volet sur l'exercice des droits de vote en Assemblée Générale au sein de la politique d'engagement actionnarial) qui va s'élargir au fil du déploiement, de l'appropriation du sujet en interne et de la maturité du sujet dans les entreprises ;
Exemples de critères : émissions GES, indépendance du Conseil, séparation des pouvoirs, santé/sécurité des employés, gestion de la chaîne d'approvisionnement, respect du droit de la concurrence etc.
 - l'identification des risques extra-financiers dans les portefeuilles dans un premier temps puis dans un second temps une appréciation, mesure et hiérarchisation des risques et des critères ;

- l'identification d'opportunités d'investissement et dans un second temps l'appréciation de ces opportunités en fonction de critères extra-financiers.
- progressivité du dialogue actionnarial :
 - en fonction de la catégorisation interne des titres détenus en portefeuille car l'implication dans la vie de l'entreprise y est différente selon l'optique de détention (moyen/long terme ou tactique) ;
 - en fonction de la connaissance de l'entreprise et de ses problématiques notamment à travers les outils du dialogue actionnarial (questionnaires, rencontres, conférences téléphoniques...).

La recherche **d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes** :

- **la vision ESG d'une entreprise** (sur le risque, le modèle économique) est complémentaire de la vision fondamentale, boursière et financière.
- **en cas de vision divergente**, c'est la vision fondamentale, boursière et financière qui prime dans la décision de gestion. L'équipe ESG pourra toutefois engager un dialogue avec la société et en lien avec la gestion sur les problématiques ESG.
- A noter que le **filtre ESG peut s'avérer rédhibitoire dans plusieurs cas** :
 - dans le cadre de l'application de la politique d'exclusion,
 - en application de certaines exigences réglementaires²,
 - en application d'exigences liées aux labels (ISR),
 - dans la gestion des fonds thématiques de la gamme environnementale.

Communication sur l'ESG :

Covéa Finance publie annuellement un rapport sur la prise en compte de critères ESG dans ses investissements.

Le rapport ESG ainsi que les politiques afférentes sont disponibles sur le site internet www.covea-finance.fr

De plus, Covéa étant devenu signataire des PRI (Principes pour l'Investissement Responsable) en 2020, Covéa Finance publiera un rapport de transparence dès 2022 pour rendre compte de l'application des 6 principes pour l'investissement responsable.

² Position-recommandation AMF-2020-03 sur les informations à fournir par les placements collectifs intégrant des approches extra-financières

Les principes régissant les relations entre Covéo et Covéo Finance :

La prise en compte de la **caractéristique principale de Covéo Finance comme filiale du groupe d'assurance Covéo**, c'est à dire l'intégration des principes de base de l'assurance à l'intérieur de la gestion financière :

- le besoin de revenus récurrents ;
- le besoin de diversification des investissements ;
- l'exigence de performance absolue, dans le cadre d'une gestion financière maîtrisée, pour honorer à tout instant les engagements futurs pris par l'assureur ;
- l'optimisation du couple rendement /risque.

La prise en compte de la **stratégie financière de Covéo** basée sur :

- une vision long-terme de l'investissement ;
- une capacité forte d'adaptation de son allocation d'actif en fonction des circonstances de marché, afin de préserver les intérêts de ses sociétaires et clients ;
- une volonté de privilégier deux caractéristiques principales dans les placements : la liquidité et la transparence (produits simples et compréhensibles).

Le **modèle de gestion de Covéo Finance est** basé sur :

- la collégialité des décisions de gestion ;
- la maximisation de la valeur ajoutée en interne à travers :
 - une mutualisation des ressources et notamment de la recherche au service de toute la gestion,
 - l'indépendance d'esprit vis-à-vis des modes/soubresauts de marché,
 - la maîtrise des risques embarqués dans les portefeuilles.
- l'utilisation d'outils et méthodes internes qui ont fait leurs preuves sur le long terme, basées sur la notion de points d'intervention avec la création d'amortisseurs à travers la catégorisation des titres en portefeuille selon leur aspect long terme ou tactique ;
- La capacité de réaction et d'agilité en gestion.